IMT Nuremberg Archives

H – 4499

International Court of Justice

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE
de la
JUSTICE

COMMISSION
des CRIMES DE GUERRE
JT/LB/3496

31

Bruxelles, le 27 décembre 1945
I, rue de Turin

Monsieur de Menthon
Président de la Délégation française
au Tribunal Militaire International
20, Place Vendôme
PARIS

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir par la présente, copie de quelques Procès-verbaux caractéristiques concernant les méthodes d'instruction employées par la Gestapo.

Ces documents compléteront le rapport qui a été établi par la Commission sur la Gestapo, et dont un exemplaire vous a été remis pour servir au procès des grands criminels.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la Commission

Antoine Delfosse.

641 A

H4499 - 0002

H4499 – 0003

Bruxelles, le 28 décembre 1945
I, rue de Turin

Je soussigné, Antoine Delfosse, avocat à la Cour d'Appel, membre de la Chambre des Représentants, Ancien Ministre de la Justice, certifie en ma qualité de Président de la Commission des Crimes de Guerre, instituée par arrêté du 13.12.1944 que les présents documents qui comportent la copie de six procès-verbaux, numérotés de I à 6, ainsi que les documents photocopiés y annexés sont conformes aux textes originaux.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration ainsi que les copies des procès-verbaux et fait apposer le sceau de la Commission.

Bruxelles, le 28 décembre 1945

ROYAUME DE BELGIQUE – Commission des Crimes de Guerre

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL.
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 320
Filed Jan 25, 1946

SURETE DE L'ETAT

P.V. Nº III

I Annexe

Transmis à

Monsieur l'Auditeur Général

Le 31 janvier 1945

Le Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat

(s) HINKENS

Suite au P.V.Nº 105 du 24/I/1945, sé Hinkens, en cause d'inconnus, coupables de crimes de guerre.

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le trente et un du mois de janvier à 17 heures,

Nous HINKENS, Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l' Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, annexons au présent P.V., copie du PV. de la Sûreté de l'Etat Nº 2940 , daté du 4 décembre 1944, signé Defonseca, dressé à charge du groupe 530 de la G.F.P. 4e compagnie, pour mauvais traitements infligés aux détenus.

Dont acte, clos date que dessus,

(s) HINKENS

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

B 48858

H4499 – 0004

H4499 – 0005

SURETE DE L'ETAT

P.V. N° 2940

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Bruxelles, le I4/I2/I944.

Le Commissaire de la Sûreté
de l'Etat,

(s) DEFONSECA

En cause de Groupe
530 de la G.F.P.,
4me Compagnie.

inculpé de mauvais
traitements infligés
aux détenus.

sur plainte d'office

Devoir prescrit par
Monsieur le Procureur
du Roi à Bruxelles
Bureau D.

Instructions verbales
de Monsieur Deusscher

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante quatre, le quatre du mois de décembre, à 9 heures,

Nous DEFONSECA, Raymond, Commissaire de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général,
Nous conformant aux instructions verbales de Monsieur le Procureur du Roi à Bruxelles, nous signalons que, sous l'occupation, la 4ème compagnie du Groupe 530 de la G.F.P. allemande avait son siège à Bruxelles, rue Traversière N° 6. Cette compagnie avait une prison secrète installée initialement à la caserne de gendarmerie, avenue de la Couronne, prison qui, par la suite, fut transférée à la caserne Ste Anne à Laeken, à la suite des bombardements d'Etterbeek. Les éléments de la G.F.P. avaient, en règle générale, la réputation d'agir avec brutalité et barbarie vis-à-vis des détenus politiques. Ceux, parmi ces derniers, qui étaient soumis au régime de l'isolement étaient emprisonnés à la caserne Ste Anne, dans une petite cellule, sans jour extérieur, avec, comme seul éclairage, une petite lampe électrique de faible rayonnement placée à l'extérieur de la cellule et sans jamais bénéficier d'une promenade à l'extérieur.

Sauf quelques coups de pied qui nous ont été administrés par le sous-officier chef de poste en fonction en février et mars I944, nous n'avons pas ouï dire que de mauvais traitements auraient été infligés aux détenus par le personnel de garde, lequel personnel ne faisait pas partie de la G.F.P. Au contraire, fin mai ou début de juin I944, une nouvelle équipe fut appelée à assurer la garde de la prison; le sous-officier, chef de poste, était un industriel exportateur, homme éduqué, et très correct. Grâce à lui et à son équipe, le sort des détenus fut sérieusement amélioré (soins corporels réguliers, nourriture chaude, menus

ROYAUME DE BELGIQUE – Commission des crimes de guerre

B 48859

H4499 - 0006

objets autorisés, fourchettes, livres de lecture, médecin pour les malades, etc...)

Arrêtés le I7 février I944 par des membres de la G.F.P., alors que nous circulions chaussée de Waterloo à St-Gilles, nous avons été conduits rue Traversière, 6 où, à la chambre Nº 5, nos habits nous furent littéralement arrachés du corps et fouillés minutieusement pendant que nous nous tenions, nus et les bras en l'air, au milieu de la pièce occupée par une quinzaine de membres de la G.F.P. Après une demi-heure d'attente dans cette position, nous avons été autorisés à endosser nos vêtements. Nous étions accusés d'être un certain Marius FLYTOX que la G.F.P. recherchait depuis I942, comme organisateur et chef du Mouvement National Belge, chef d'un service de renseignements, d'un service de sabotage, d'un service d'épuration, d'un service d'hébergement et d'évacuation d'aviateurs alliés, d'un service de réception de parachutage et directeur des journaux clandestins du M.N.B. (La Voix des Belges, la Voix des Patriotes, De Stem der Belgen, etc, etc...). Nous avons nié être la personne recherchée, malheureusement, notre refuge étant connu de la G.F.P., des documents probants furent découverts à cet endroit ainsi que dans d'autres lieux où travaillaient certains de nos collaborateurs.

Signalons qu'au moment de notre arrestation, nous étions convalescent d'une grave opération subie à la suite d'une perforation de l'estomac, avec péritonite. Les cicatrices que nous portions au ventre n'étaient même pas complètement guéries.

Des menottes à crans nous furent placées aux poignets et fortement serrées. Nous les avons gardées aux mains de I3 h. 30 jusqu'à environ I9 h. 30, ceci afin de nous obliger à reconnaître que nous étions Marius FLYTOX. Le même soir, nous avons été conduits en auto à la caserne Ste Anne à Laeken, les yeux bandés et toujours les menottes serrées aux poignets. Ces dernières ne nous furent enlevées que dans une petite chambre de tortures, sise à notre avis, au 2ème étage du bâtiment prolongeant la façade de la prison de ladite caserne. Il ne s'y trouvait pas d'appareils spéciaux. Il y avait, dans cette pièce, un lit militaire sans sommier, un poële, une chaise, un seau d'eau, un bol sur la cheminée et dans un angle, quelques morceaux de planches et des bâtons . Sur le lit, une grosse cravache en cuir et 2 ou 3 lanières en cuir. Une forte lampe à réflecteur pendait très bas. Nous fûmes là à nouveau dépouillés de nos vêtements et placés sous la lampe, bras levés. Nous avions à donner les noms et adresses de nos collaborateurs. Nous avons été frappés à coups de cravaches, de lanières, de bâton, de planche, à coups de poing et de pied, et finalement, un individu en civil nous a tordu les cicatrices du ventre, provoquant un léger écartement de la plaie d'où un mince filet de sang se mit à couler. Ce traitement a duré jusque vers minuit et après avoir perdu connaissance et avoir été aspergé d'eau froide, nous avons été descendus en cellule. Nous n'avons pas reçu de soins médicaux, malgré nos demandes réitérées (si ce n'est environ un mois après notre arrestation). Deux jours après ceci, il nous fut mandé de fournir une liste de nos collaborateurs et comme satisfaction ne leur

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

B 48860

H4499 - 0007

fut pas donnée, nous avons été amenés un soir au premier étage du même bâtiment, dans un genre de lavoir et plongé dans une baignoire d'eau froide, tête sous eau, jusqu'à évanouissement . Une fois ranimé, nous avons bénéficié d'un verre d'alcool et d'une cigarette. Ce même traitement nous a été infligé une deuxième fois environ I5 jours après. Entretemps, à deux reprises, nous avons été emmenés dans la petite chambre où nous avions passé le premier soir, où nous avons été étranglés à deux reprises après avoir à nouveau été frappés. Nous avons finalement dû reconnaître que nous étions bien Marius FLYTOX et que nous avions organisé les différents services du M.N.B. dont nous étions le chef, ce qui provoqua une véritable agitation autour de notre personne, parmi une quinzaine d'énergumènes, chaque individu nous portant un ou plusieurs coups de poing ou de pied et criant " Das ist der verdammte Marius". L'un d'eux commanda de nous donner I5 coups de cravache parce que nous avions nié être Marius Flytox, ce qui fut fait. Mais ensuite nous en reçumes I5 autres parce que nous avions reconnu être Marius et ensuite dix autres parce qu'ils avaient cherché si longtemps après nous avant d'arriver à notre arrestation. Nous ne faisons que, pour mémoire, mention des nombreux coups de poing et de pied reçus dans la suite au cours de notre instruction, qui a duré environ 5 mois. Durant toute cette période, exactement du I7 février 1944 au Ier août 1944, nous n'avons pas quitté la prison de la caserne Ste-Anne, nous n'avons pas bénéficié de promenade, nous n'avons jamais quitté la cellule sans être enchaîné, ni sans porter une cagoule sur la tête. Après un mois ou un mois et demi de détention, notre état de santé était tellement précaire que la G.F.P. fit elle-même appel à un médecin militaire allemand pour nous faire donner des soins. Nous avons reçu durant plusieurs jours des piqûres intra-musculaires ainsi que des pastilles blanches, sans que nous puissions dire le genre de médicament qui nous fut administré de la sorte. De plus, et fait unique pour un détenu politique, nous reçumes durant I5 jours, 500 grammes de pain blanc par jour, ce qui nous remit sur pied et permit de continuer l'instruction. Le Ier août I944, nous avons été transférés à la prison de St-Gilles et, après un séjour d'un mois, incorporé dans le dernier convoi qui fut refoulé à la gare de la Petite-Ile à Bruxelles, le 3 septembre I944 après avoir été bloqué à Muysen-Malines. C'est ce qui permit notre libération.

A la suite des traitements subis, nous avons encouru la paralysie du pouce, de l'index et du majeur de la main gauche (probablement due aux menottes), actuellement sans autres suites; une demi-surdité de l'oreille gauche (coup de poing), maintenant en voie d'amélioration ; des douleurs dans les chevilles (coups de pied), toujours persistantes ; les tendons du pli de la jambe gauche douloureux (coups de bâtons), encore actuellement; des douleurs internes (dues aux coups ou à la torsion des cicatrices du ventre), atténuées actuellement; un fort affaiblissement de la vue (dû au trop long séjour dans une cellule sans jour extérieur), mais pourtant en voie d'amélioration.

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

B 48861

H4499 - 0008

De notre cellule, nous avons entendu à de nombreuses reprises les cris de compagnons inconnus qui subissaient de mauvais traitements. Durant le mois de juin ou juillet 1944, nous avons eu un compagnon de cellule, l'agent télégraphiste STIERS de Schaerbeek, qui avait été arrêté pour émissions clandestines par radio à destination de l'Angleterre. Nous avons constaté que l'intéressé portait de très nombreuses traces de coups sur le corps, particulièrement sur le dos, les cuisses, les jambes et les chevilles ainsi que sur les bras.

Malheureusement, nous n'avons que peu de renseignements sur les auteurs de ces sévices. En ce qui nous concerne, nous avons appris au cours d'une séance d'instruction, par une enveloppe destinée à notre instructeur et lui adressée par un service allemand , qu'il s'appelait HANS HOLZ, Avocat, ou avoué, du grade de Feldwebel-instructeur et portant le titre d'inspecteur à la G.F.P. Un Feldwebel ou oberfeldwebel de la même compagnie porte le nom de BROSIAN (bien connu pour sa férocité). Un autre membre de la G.F.P. qui, à plusieurs reprises, a donné des ordres en notre présence, est de petite taille (Im,67 environ), assez corpulent, cheveux gris, toujours en tenue civile avec pardessus gris, semble être le commandant de la 4ème compagnie dont il est question. Un certain WINTER, avocat, était officier interprète de la G.F.P. et a participé à , au moins, deux séances de mauvais traitements auxquels nous avons été soumis.

Il y aurait lieu de s'informer dans les milieux de prisonniers politiques, quels sont ceux qui ont effectué un séjour dans la prison privée de Laeken ou de l'Avenue de la Couronne, ces prisonniers ayant, en général, tous été l'objet de sévices de la part des éléments de la G.F.P. Il en est ainsi, par exemple, pour ceux qui étaient arrêtés pour émissions radio-télégraphiques clandestines à destination de Londres.

Dont acte.

(s) DEFONSECA

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

48862

H4499 – 0009

3

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Verviers

District de Verviers

Brigade d'Olne

N° 901

PRO JUSTITIA

Analyse du Procès-verbal

Devoir prescrit
Audition du nommé SABEL Pierre domicilié à Soumagne.

Ce jourd'hui , le 21 août mil neuf cent quarante-cinq
Nous soussignés Deharre, Ernest, mdlis de gendarmerie et CLASSENS Mathieu, soldat F.S. de gendarmerie en résidence à Olne, revêtus de notre uniforme : Suite à l'apostille de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de guerre, I, rue de Turin, à Bruxelles, JGB/LB/1389, doss. III6 du 13/7/1945, nous adressé par la brigade de gendarmerie de Fléron par son P.V. N° 2279 du 23 juillet 1945, le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nommé :

SABEL Pierre, Jean, Joseph, inspecteur de l'enseignement primaire, né à Bombaye, le 23/1/1889, domicilié à Soumagne rue de la Coopération , N° 29 qui déclare en français, langue de son choix :
le 28/5/1943, vers 20 heures, je fus arrêté à mon domicile par huit membres de la G.F.P. de Liège, et écroué à la prison St-Léonard à Liège.
Le 29/5/1943, lors du premier interrogatoire au Boulevard Piercot, je fus battu de 14 à 18 heures par quatre soldats allemands que je ne connais pas mais qui agissaient sous les ordres du major ROOST, à coups de matraque, chaise, tuyau d'arrosage, etc, parce que je n'avouais pas les faits me reprochés. Par suite de ces coups, j'ai dû être reconduit à la prison sur une civière et mis au lit par quatre prisonniers chargés du service que je ne connais pas de nom, mais parmi lesquels se trouvait un employé de l'administration communale de Bressoux, dont j'ignore également le nom et l'adresse. Huit jours plus tard lorsque je fus rétabli, je fus reconduit au Boulevard Piercot, où pendant neuf jours consécutifs, je fus battu par 4-6 ou 8 Allemands, commandés par le major Roost, à coups de pied, matraque, chaise, tuyau d'arrosage, etc. Les derniers jours de ces tortures, comme je me rebellais et afin de faciliter leur tâche, les Allemands me mettaient la camisole de force. Pendant l'instruction de cette affaire qui a duré jusqu'au 21/7/1943, j'ai gardé jour et nuit les mains liées sur le dos avec des menottes. Je ne connais que le major Roost, sans autres indications, comme chef de mes tortionnaires et ne saurais vous citer aucun témoin que l'employé de l'administration communale de Bressoux dont je ne connais ni nom ni adresse.
Après lecture, persiste et signe. Dont acte

(s) Classens (s) Sabel.

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

B 48863

Ville de Liège

Commissariat de Police
en Chef
Brigade de Sûreté

N° I398

Transmis à Monsieur le
Président de la Commission des Crimes de Guerre

Liège, le Ier juin I945

Le Commissaire en Chef,
(s) Meuwis

Devoir prescrit

PRO - JUSTITIA

Mauvais traitements protés par l'ennemi à l'inspecteur Meuwis, Fernand attaché à la brigade de Sûreté et ayant entraîné la cécité de l'intéressé.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le trente et un du mois de mai

Nous soussigné, GUILLAUME Joseph, commissaire-adjoint, Chef de la Brigade de Sûreté, dûment délégué par Monsieur le Commissaire de Police en Chef de la Ville de Liège, aux fins de la lettre N° PH/LB/752 dossier 252 de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre en date du 24 mai I945, en retour avec notre P.V. exposons avoir mandé et entendu, ce jour, le nommé Meuwis Fernand, né à Lupeck, le I4 mai I90I, domicilié à Liège, rue des Métiers, N° I inspecteur au service de la brigade de sûreté de Liège qui nous a déclaré en langue française :

" Le 9 septembre I940, à 22 heures, deux officiers de la Geheime Feld Polizei (G.F.P.) se sont présentés à mon domicile. Après s'être assuré de mon identité et m'avoir désarmé, ils ont procédé à une perquisition à mon domicile qui a duré une heure et demi. Ils m'ont ensuite conduit en voiture automobile à la prison Saint-Léonard, où j'ai été écroué vers minuit. J'ai été placé, seul, dans la cellule N° I85. Ces officiers ne se sont livrés sur moi à aucun sévice. J'ignore quel était leur nom et ne les ai plus revus après mon arrestation. Tout ce que je puis dire c'est que l'un d'eux était originaire de Gelsenkirchen en Allemagne. Je connais ce détail pour l'avoir appris de la part de l'officier qui m'a déclaré cette chose, alors que j'étais conduit en voiture automobile à la prison St-Léonard. Ils ne m'ont pas donné le motif de mon arrestation.

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

48864

H4499 - 0010

H4499 – 0011

Le mercredi II septembre I940, j'ai été soumis au parloir de la prison Saint-Léonard à un interrogatoire que m'a fait subir un officier de la G.F.P., qui, je l'ai appris ensuite devait s'appeler MENZEL ou MEUZEL. Cet interrogatoire a duré de I4.30 à I9.30 heures. L'officier était assisté d'un dactylo et d'un interprète en civil du nom de Maurek, je pense. Ce dernier devait être allemand. Je n'ai subi aucun mauvais traitement au cours de cet interrogatoire.

Le vendredi I3 dito, vers I5 heures, un officier de la G.F.P. et un militaire de ce service m'ont extrait de ma cellule. J'ai été conduit au petit parloir dont j'ai déjà parlé. L'officier, petit de taille et paraissant âgé d'une cinquantaine d'années, portant moustache coupée en brosse, de corpulence plutôt mince, portant la casquette sans inclinaison m'a exhibé différentes photos, et m'a demandé en allemand si je reconnaissais quelqu'un parmi ces photos. J'ai répondu par la négative ce qui était exact. Il a insisté me priant de dire la vérité. Ne connaissant personne parmi les photos me montrées, je n'ai pu que répéter ce que j'avais dit. L'officier s'est emporté et m'a donné plusieurs coups de poing au côté gauche de la face. Je n'ai pas perdu connaissance à la suite de ces premiers coups. L'officier a repris cette photo et m'a demandé à nouveau si je connaissais la personne y reproduite. J'ai répété que je ne la connaissais pas. A ce moment l'interessé m'a à nouveau porté plusieurs coups de poing derrière l'oreille gauche. J'ai été renversé sur le sol où je suis resté étourdi. J'étais couché à même le pavé sur le flanc droit ma tête reposant sur le sol. Comme je me trouvais couché dans la position que je viens de vous rapporter, j'ai senti que l'on me portait des coups dans le dos et je présume qu'il s'agissait de coups de pied car, à aucun moment, je n'avais vu l'officier s'emparer d'aucun instrument pour me frapper. Après les coups me portés dans le dos, j'ai entendu le glissement d'un pied contre les pavés et au même moment, un coup de pied m'a été porté sur le côté droit du crâne au dessus de la tempe droite. J'ai eu la sensation d'entendre un bruit formidable et me suis évanoui. Lorsque, j'ai repris mes sens, je me trouvais couché sur le lit de ma cellule. J'étais placé en travers du lit et mes jambes reposaient sur le sol. Je ne puis dire si plusieurs coups de pied m'ont été portée à la tête après que j'ai eu perdu connaissance.

Après cette affaire, j'ai appris de la part d'un geôlier allemand, que l'officier qui m'avait maltraité s'appelait HECKENDORF. Je ne suis pas certain de l'orthographe du nom. Je n'ai pu apprendre de quelle région cet officier était originaire. Un peu plus tard, j'ai subi un nouvel interrogatoire par l'officier de la G.F.P. qui m'avait entendu le II septembre I940. Cet officier ne m'a porté aucun coup et il était correct à mon égard.

Le 24 septembre I940, j'ai été libéré à 2I.30 heures. Le motif de mon arrestation ne m'a pas été communiqué. Aucun condition ne m'a été imposée à ma libération. Le dernier jour de ma

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

B 48865

H4499 – 0012

détention, j'ai constaté que ma vue avait baissé. J'ai consulté l'oculiste LEPLAT demeurant rue des Anges, N° I9 et ce praticien m'a dit qu'il devait s'agir d'une névrite. En août I942 ma vue qui était restée stationnaire jusqu'àlors, a commencé à baisser d'une façon très rapide. En 4 mois, j'ais presque totalement aveugle. En juin I943, j'ai dû subir une intervention chirurgicale de la part du docteur CHRISTOPHE demeurant Boulevard Frère Orban, N°26. Au cours de cette intervention chirurgicale, il a été constaté la présence d'un kyst sous la faux du cerveau qui écrasait le nerf optique. Actuellement je continue à être atteint de cécité. Le kyst qui provoque ma cécité semble provenir des coups que j'ai reçuc à la tête. Antérieurement à mon incarcération, je jouissais d'une bonne vue ce qui a été établi lors de mon examen médical préalable à mon entrée en fonction au corps de police."

Après avoir reçu lecture de ce qui précède l'inspecteur Meuwis Fernand a signé avec nous.

Dont acte.

(s) Meuwis (s) Guillaume

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

B 48866

H4499 – 0013

Copie du certificat médical délivré le 20/9/44
par le docteur Fortemps, R. de Groenendaele, 21 Bruxelles.

—

Je soussigné Fortemps, Josph. docteur en médecine,
certifie avoir examiné le 13/9/44 Monsieur Charny,
J. Bte, R. de la Borne, 52 et déclare avoir constaté
une large cicatrice de 5 cm de long à la face
supéro interne de la jambe gauche et de la
jambe droite, deux cicatrices de 1 cm² sur le
genou droit, une déformation des vertèbres coccy-
giennes qui sont encore douloureuses, et une
grosseur douloureuse au niveau de l'articulation
de la mâchoire inférieure du côté droit.
Monsieur Charny est très affaibli et fiévreux
de l'hypertension.

(s') Fortemps.

Pour copie conforme à l'original
Ville de Bruxelles (Anc. Com. de Molenbeek-St-Jean)
Le 21/9/1944
Le Bourgmestre,

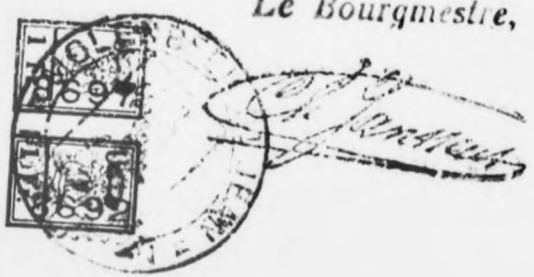

B 48867

H4499 – 0014

5

Sûreté de l'Etat

P.V. N° 103.

Transmis à
Monsieur l'Auditeur Général

Suite à l'apostille N° 211 en date du 17 janvier 1945, de M. l'Auditeur Général-Service central des crimes de guerre

Le 25 janvier 1945

Le Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat

(s) Hinkens

En cause de
Inconnus (ressortissants allemands)

Objet :
coupables de crimes de guerre.

ROYAUME DE BELGIQUE – Commission des crimes de guerre

Audition de la victime Charrin Jean-Baptiste rue de la Borne, 52 Molenbeek

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq le vingt cinq du mois de janvier à 15 heures

Nous HINKENS Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, exposons avoir interpellé le nommé CHARRIN Jean-Baptiste, époux Backx, Caroline, mécanicien, Belge, né à Bruxelles, le 5/7/1907, domicilié à Molenbeek, rue de la Borne, 52, à qui nous avons donné lecture du rapport établi au Ministère de la Justice et reposant dans le dossier, qui nous a déclaré en français : " J'ai été arrêté le 13 juin 1944 sur dénonciation d'un belge nommé Delrue. J'étais accusé d'espionnage et de distribution de tracts clandestins. Je fus amené directement à la Geheimpolizei, rue Traversière, enfermé dans une pièce pendant une demi-heure et ensuite transféré à la prison de Saint-Gilles. Je fus enfermé dans un cachot, au grand secret, (cachot complètement sombre) jusqu'au lendemain. Ensuite extrait de mon cachot, je fus ramené rue Traversière, dans un bureau dont je ne me rappelle pas le numéro. J'y subis un interrogatoire qui dura toute la journée, avec une interruption à midi, pendant laquelle on me ramena à la prison de St-Gilles. Cet interrogatoire se fit avec force coups de poing et de matraque sur tout le corps. Après 5 ou 6 jours d'interrogatoires successifs, j'eus la machoire démise. Les interrogatoires ont malgré tout continué. J'étais incapable d'articuler une parole, mais mes interrogateurs prétendaient que je ne voulais pas parler. Je fus conduit alors dans une pièce du 3e étage où l'on me lia par les 4 membres sur une espèce de table à dessin. Mes bourreaux firent fonctionner un treuil m'écartalent littéralement avec deux pauses pour m'inviter à parler .

H4499 – 0015

Je m'évanouis et ne revint à moi qu'à l'infirmerie de la prison de St-Gilles. J'avais les cuisses et le ventre bandés. Je portais également deux brûlures au-dessous du genou droit et faites au moyen d'un cigare. Je remarquai également que mon pantalon était complètement maculé de sang. Je suis resté en traitement à l'infirmerie pendant 3 semaines. Je n'étais pas encore complètement guëri que les interrogatoires reprirent pendant environ 25 jours. J'étais alors battu, toujours dans le dos, au moyen de matraques, alors que j'avais les poignets pris dans des menottes. Après un rapport du médecin allemand de la prison, je ne fus plus maltraité, je restai enfermé à la prison et fus embarqué sur le train des condamnés qui resta en panne à la gare de la Petite Ile, où je fus libéré le 3/9/1944. J'ai été interrogé et maltraité principalement par trois hommes. Le jour où je fus écartelé, ils étaient cinq, tous appartenant à la G.F.P.

Je me rappelle maintenant que le bureau où j'ai été interrogé était le N° 15 , situé au 1er étage.

Les interrogatoires étaient conduits par le Feldwebel Kleinpaul (orthographe phonétique), homme d'une taille de 1m65, figure rouge et glabre, cheveux noirs, parlant correctement le français ; ensuite un nommé Miller ou Muller, grand, env. 1m75, cheveux blonds, figure pâle et glabre, portait à la main droite une bague à tête de mort qu'il ne parvenait plus à enlever, portait des épaulettes en argent et deux galons d'argent sur le bas de la manche.

Enfin, le troisième, l'inspecteur de la G.F.P. Brozan, environ 1m55, figure très pâle, portant des lunettes à monture d'écaille, cheveux gris-blonds, avec légère calvitie frontale, portait sur la joue droite une balafre allant de l'oreille vers la bouche.

Brozan me fit signer un jour, sous menace de coups, coups qui ne me furent d'ailleurs pas épargnés, deux feuilles de papier en blanc, je ne sais pour quelle raison. Je n'ai jamais revu les 613 frs qui me furent enlevés rue Traversière, ainsi que mon portefeuille et des papiers personnels. Le jour de mon embarquement je reçus uniquement mes clefs. Je n'ai jamais reçu quittance quelconque pour les objets qui m'ont été enlevés.

ROYAUME DE BELGIQUE – Commission des crimes de guerre

Dont acte clos date que dessus.

(s) HINKENS.

B 48869

SURETE DE L'ETAT

P.V. No 138/45

Transmis à
Monsieur l'Auditeur Général

Le 17 mars 1945,

Suite à l'apostille de
M. l'Auditeur Général,
No 256, du 27/1/1945.
Service central des
Crimes de guerre.

Le Commissaire principal
de la Sûreté de l'Etat,

(s) Hinkens.

PRO JUSTITIA.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le neuf du mois de mars à 11 heures :

Nous HINKENS, Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, exposons avoir entendu la nommée DUMONT Mariette, Walthérine, Charlotte, épouse Gérard, Victor-Florent, belge, née à Liége, le 5 février 1915, domiciliée à Liége, rue Ste-Julienne, 68, mais résidant actuellement à Bruxelles, 17, rue du Bosquet, pour suite de la destruction de son domicile par action ennemie, qui nous a déclaré en francais : J'ai été arrêtée le 12 mai 1944, en compagnie de M. Sauveur avec qui je travaillais dans une ligue de renseignements et conduite immédiatement rue Traversière.

En cause d'inconnus (ressortissants allemands)

Objet: mauvais traitements à des détenus.

J'ai été introduite dans le bureau No 16 et interrogée par un officier de la G.F.P. nommé BROSAN (j'ai entendu ce nom). Ces interrogatoires ont eu lieu pendant dix-neuf jours sans discontinuer.

Au cours du premier interrogatoire, j'ai été questionnée sur l'identité de Sauveur et du " chef de Londres ", c'est ainsi que les Allemands appelaient cet homme, qui était le chef du réseau de renseignements. Aprés quelques gifles et un coup de cravache, je fus conduite dans la salle de tortures du 3ème étage. J'eus ma blouse arrachée de mes épaules, les poignets attachés aux chevilles. Un tampon de paille comprimée me fut introduit dans la bouche, et j'eus mon manteau lié autour de ma tête. Après ces préliminaires, je recus des coups de cravache, probablement des sept allemands présents. Après ce traitement, je fus conduite à la prison de St-Gilles. Le lendemain, nouvel interrogatoire rue Traversière. Les Allemands possédaient à ce moment tous les détails concernant l'identité de Sauveur, Robert. Comme je prétendis toujours que Sauveur s'appelait Minet et était célibataire, ils me répondirent que Sauveur était xxx marié. A ce moment, je prétendis être enceinte de deux mois et des oeuvres de Minet. Je fus reconduite immédiatement à la prison de St-Gilles et dès dix heures, je fus visi-

Audition de la victime
GERARD Mariette,
68, rue St.Julienne
Liège.

actuellement :

17, rue Bosquet,
St-Gilles.

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

H4499 - 0016

H4499 - 0017

tée par le médecin du lazaret de la prison. Quelques instants plus tard, les sept interrogateurs entrèrent dans la salle d'opérations en compagnie d'un médecin revêtu d'une blouse blanche, venant vraisemblablement de l'hôpital Brugmann. BROSAN lui donna l'ordre de "commencer". Toujours en présence de ces sept hommes, je fus couchée sur la table d'opération, et le médecin travailla sur moi pendant une heure un quart (j'ai constaté l'heure à une pendule pendant dans la pièce). Cette opération se fit avec des instruments chirurgicaux, mais qui ne furent à aucun moment nettoyés, ni aseptisés. Je ne fus pas endormie, car pendant le cours de l'opération, j'étais continuellement interrogée soit par l'un, soit par l'autre des assistants. Après que le médecin eut fini, je fus priée de me lever par mes propres moyens et de regagner ainsi ma cellule, sans qu'aucun lavage de ma personne n'ait été fait. Après le départ des interrogateurs, l'infirmière de la prison est venue me prier d'essayer de me rendre à l'infirmerie, le médecin de la prison n'étant pas autorisé à visiter les détenus dans leur cellule. Cet homme m'aida dans la mesure de ses moyens, me donnant des médicaments ainsi qu'un irrigateur, en me recommandant bien de le soustraire aux regards des gardiennes. Une des gardiennes, voyant que je perdais du sang ne trouva rien de mieux que de me jeter un paquet de journaux qui devaient servir de bandes hygiéniques.

Le lendemain matin, 8 1/2 heures, j'étais à nouveau interrogée rue Traversière, et sans se préoccuper le moins du monde de mon état, je fus interrogée pendant toute la journée et les coups de poing et de cravache ne me furent pas épargnés. Cela dura ainsi, comme je vous l'ai dit plus haut, pendant dix-neuf heures. Il y eut même parfois une petite séance corsée; la cinquième ou la sixième fois, BROSAN, fou de rage, me tordit le bras droit, allongeant ainsi les tendons fléchisseurs. Je souffre encore beaucoup de ce bras à l'heure actuelle.

Le médecin qui m'opéra était un homme grand, cheveux châtains, portant des lunettes.

L'instructeur était un homme grand, 1m,85, carrure mince, cheveux noirs, grisonnants, portait toujours des lunettes, teint jaune, devait souffrir du foie ou de l'estomac, avait une balafre sur la joue gauche.

Le nommé BROSAN avait une taille de 1m,6o - je suis sûre de sa taille, (il avait la même grandeur que moi), se tenait voûté, paraissait de 5o à 55 ans, teint pâle, yeux fureteurs, la lèvre inférieure pendante, mâchoire inférieure proéminente, de corpulence assez grosse.

Un autre allemand, nommé MULLER, portant toujours une espèce de tunique grise lorsqu'il interrogeait, avait une taille de 1m,75, paraissant assez jeune, corpulence moyenne, cheveux foncés, riait toujours.

Il ne m'est pas possible de vous donner une description détaillée des autres interrogateurs.

J'ai été embarquée dans le train de déportation pour l'Allemagne, mais heureusement libérée à la gare de la Petite Ile, lorsque Bruxelles fut libérée par les armées alliées.

Je fus visitée après ma libération par le docteur VANDER ELST. Je souffre encore actuellement de douleurs dans le dos et aux poumons, mon coeur est très faible, je suis toujours sujette à des évanouissements et comme je vous l'ai dit plus haut, je souffre encore

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

B 48871

H4499 - 0018

beaucoup du bras.

Un jour, pendant que j'étais enfermée dans un bureau pour quelques instants, j'ai fait main basse sur de la correspondance qui se trouvait dans un des tiroirs du meuble, je vous remets ces papiers. Ce bureau était celui contigu au bureau 16. Je désirerais beaucoup rentrer en possession de ces papiers ou tout au moins d'une grande partie d'entre eux, désirant garder cela comme souvenir."

Après lecture, persiste et signe,

(s) M. Gérard.

B 48872

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4499

original

~~319~~

DOC. R.F. N° 2220

RF 320

B 48855

Filed Jan 25, 1946

F-641-a RF 320

H4499 – 0019